

# "Je ne crois pas en votre repentir Monsieur Verbard !"

Au terme d'un réquisitoire fleuve de 3h30, l'avocat général Danielle Braud a réclamé des peines lourdes à l'encontre des quatorze accusés. 18 ans de réclusion criminelle ont été requis pour les trois évadés et deux des trois membres du commando, ainsi que deux ans d'emprisonnement supplémentaires pour le délit d'évasion.

## SAINT-DENIS

Les jalons sont posés. Au terme de débats qui avaient fait la part belle aux regrets et actes de pénitence, l'avocat général Danielle Braud est venue mettre un terme à la contrition.

Revenant dans un premier temps sur le procès d'intention fait à la victime, le parquet a rappelé que cette dernière n'avait aucune obligation d'assister aux audiences, d'autant qu'il y avait dans le cas du pilote et de son mécanicien, des empêchements professionnels et géographiques. Danielle Braud a ensuite longuement évoqué la souffrance de ces deux hommes qui ont été confrontés à la mort.

"Le 11 septembre existe dans toutes nos têtes, et ils ont vécu quelque chose du même type, ils ont vu leur dernière heure arriver!", a expliqué le parquet. D'autant que les évasions ne sont pas choses communes. En 2007, en Belgique, une évasion s'était soldée par le crash d'un hélicoptère.

"Le danger était donc bien réel, contrairement à ce qu'on tente de vous démontrer de l'autre côté de la barre".

## "ENVIE DE CASSER LA GUEULE À JULIANO"

L'avocat général s'est ensuite longuement attardé sur l'évolution des membres de la secte et a mis en garde les jurés : "J'ai appris à l'audience que ça y est, l'atterrissage avait eu lieu. Et Juliano Verbard nous a annoncé un grand scoop : La Vierge ne lui a jamais parlé, il n'a jamais eu d'apparitions. Et tous nous disent qu'ils n'y croient plus. Est-ce que la secte est vraiment terminée ? Je suis peut-être basique, mais si j'étais à leur place, je serais effondrée et j'aurais envie de casser la gueule à Juliano. Sincérité ? Ou y a-t-il un nouveau foyer qui couve ? Peuvent-ils recommencer ? Je voudrais bien croire que c'est fini et qu'on ne reparlera plus d'eux, mais je n'y crois pas ! Tous ces éléments ne sont pas crédibles. Beaucoup des larmes qui ont été versées l'ont été pour créer un écran de fumée ! Je ne

crois pas à votre repentir Monsieur Verbard !" La représentante de la société revient alors sur les éléments du dossier et s'étonne qu'au final on n'en sache pas grand-chose. "Chaque fois qu'on arrive à des actes concrets, personne ne les a commis ! Qui a acheté les armes, les GSM, les cagoules, les souricides ? Qui a conduit la camionnette, les voitures ? Tout avait été prévu, mais nous n'avons eu aucune explication !" Et pour le ministère public, cette organisation n'est pas l'œuvre de pieds nickelés. Danielle Braud revient ensuite sur l'implication de chacun et notamment sur celle de Graziella Michel. Par le biais des GSM, la procureure-adjoint démontre qu'au moins deux véhicules sont entrés en action après l'évasion par hélicoptère. Et l'avocat général en est persuadée, l'un d'eux était conduit par Graziella Michel. "Son rôle a été déterminant. Graziella a remis un GSM à Maillot et elle a conduit ce véhicule. Je veux bien croire n'importe quoi mais il ne faut pas exagé-

rer. Si Graziella Michel est en cause aujourd'hui, c'est elle qui l'a choisi !" Concernant Christiane Mainguet, le parquet considère aussi que cette dernière minimise son rôle. "Cette opération a été particulièrement bien préparée. Je n' imagine pas qu'on prenne le risque de laisser sortir de cet appartement quelqu'un qui n'a pas de lien avec la secte. On avait besoin de quelqu'un de non-commue, et c'était Madame Mainguet !" Reprenant une à une les poursuites, Danielle Braud demande aux jurés de se prononcer en faveur de la culpabilité des accusés. Et réclame des peines sévères. 18 ans de réclusion criminelle pour les évadés, ainsi que pour Jean-René Gens et Pierre-Rodolphe Cadet, 15 ans pour Guillaume Maillot, 14 ans pour Lucie et Graziella Michel (voir par ailleurs). La parole est maintenant à la défense. Les plaidoiries, qui ont déjà débuté hier après-midi, se succéderont toute la journée. Les jurés rendront leur verdict demain ■

Frédérique Seigte



L'avocat général Danielle Braud a frappé fort hier en réclamant des peines exemplaires (Illustration Moniri).

## Les parties civiles...

# "J'ai fait connaissance avec le Diable"

M<sup>e</sup> Alain Antoine pour Yann Morvan et M<sup>e</sup> Hameroux pour Stéphane Libel ont pris tour à tour la parole dès le début de l'audience. Si M<sup>e</sup> Hameroux a rappelé ce qui était reproché à chacun des accusés, Me Antoine est revenu sur la dangerosité de ces hommes. Extraits. "Votre décision a un sens principal : protéger la société. Et la sanction pénale doit être en proportion avec la dangerosité de ces gens-là. Si vous les trouvez dangereux, il faudra les éloigner le plus longtemps possible. On a essayé de vous faire le procès des victimes. Mais Monsieur Morvan n'a pas admis d'entendre cela et il est venu devant vous. Ensuite, on a tourné votre regard vers Dieu. Mais qu'est-ce que Monseigneur Aubry faisait là ? On a tenté de mettre un voile mystique religieux sur ces gens pour masquer leur dangerosité, mais ce voile tombe en lambeau. Ne regardez pas vers eux, ni vers la victime, mais vers eux. Vous avez face à vous un pédophile et des gens qui ont cautionné cela. Vous avez face à vous un pédophile par deux fois condamné ! Où est la religion et la place de Dieu dans tout ça ! Arrêtons avec Mgr Aubry, Arrêtons avec Dieu, vous devez comprendre que ceux qui se cachent derrière ça sont de dangereux criminels. Et ces criminels ont tout mis en œuvre pour que ce prédateur soit de nouveau dans notre société (...) Dieu, je ne l'ai pas vu, mais j'ai fait connaissance avec le Diable (il pointe Juliano Verbard)".



M<sup>e</sup> Antoine et son client Yann Morvan (Photo EL).